



FICHE PRATIQUE

Les outils de protection du dirigeant d'entreprise

La protection du dirigeant d'entreprise ne se limite pas à sa seule situation personnelle. Elle concerne également la continuité de la gouvernance, la stabilité de l'actionnariat, la préservation de l'entreprise familiale et la protection financière des proches.

En cas de disparition brutale du chef d'entreprise, les conséquences peuvent être immédiates : vacance de direction, désorganisation interne, tensions entre associés ou héritiers, difficultés de financement des droits de succession ou encore remise en cause de l'équilibre capitalistique de la société.

Dans de nombreuses situations, l'entreprise représente l'actif principal du patrimoine familial, sans que des liquidités suffisantes aient été organisées pour faire face aux conséquences successorales.

L'anticipation constitue donc un enjeu essentiel de sécurisation patrimoniale et de pérennité économique.

Plusieurs outils juridiques, fiscaux et assurantiels permettent d'organiser cette protection de manière cohérente et durable.

Le pacte Dutreil : préserver l'entreprise familiale lors de la transmission

Le pacte Dutreil constitue aujourd'hui l'un des principaux outils de transmission des entreprises familiales.

Sous réserve du respect des conditions prévues par les textes, il permet de **bénéficier d'une exonération de 75 %** de la valeur des titres transmis par donation ou succession. L'intérêt du dispositif est majeur : il réduit considérablement le coût fiscal de la transmission et limite ainsi le risque de devoir céder l'entreprise ou prélever sa trésorerie afin de financer les droits de succession.

En pratique, la mise en place du pacte doit être anticipée. Bien qu'un dispositif post mortem puisse parfois être envisagé, il suppose notamment qu'un signataire exerce effectivement une fonction de direction dans la société, ce qui peut s'avérer difficile dans un contexte de succession subie.

Le pacte Dutreil ne constitue donc pas uniquement un outil fiscal ; il participe également à l'organisation de la continuité de la gouvernance et à la stabilité de l'actionnariat familial.

Les assurances : protéger la famille et sécuriser la trésorerie

Les mécanismes assurantiels occupent une place centrale dans la protection du dirigeant et de son environnement familial.

Les contrats de prévoyance ou d'assurance décès permettent de mettre à disposition des capitaux rapidement mobilisables afin :

- de préserver le niveau de vie du conjoint et des enfants ;
- de financer les droits de succession ;
- ou encore d'éviter une cession précipitée de l'entreprise.

Une attention particulière doit être portée à la rédaction de la clause bénéficiaire afin de garantir une adéquation entre les capitaux versés et les besoins réels des bénéficiaires.

Par ailleurs, l'entreprise peut souscrire une assurance « homme-clé » destinée à compenser les conséquences économiques liées à la disparition du dirigeant.

Ce type de contrat permet à la société de disposer temporairement de liquidités destinées à faire face aux difficultés de réorganisation ou à la perte d'exploitation pouvant résulter du décès du chef d'entreprise.

Le pacte d'associés : anticiper les conséquences capitalistiques du décès

Lorsque plusieurs associés détiennent le capital de la société, la disparition de l'un d'entre eux peut profondément déstabiliser les équilibres de gouvernance.

Le **pacte d'associés** permet d'anticiper cette situation en organisant contractuellement les conséquences du décès d'un associé.

Il peut notamment prévoir :

- une obligation de rachat des titres par les associés survivants ;
- des modalités de valorisation préalablement définies ;
- ou des restrictions à l'entrée des héritiers dans le capital.

Afin de garantir l'effectivité de ces engagements, des **assurances croisées** entre associés peuvent être mises en place. Elles permettent aux associés survivants de disposer des capitaux nécessaires au rachat des titres transmis par succession.

04

Cette organisation assure à la fois :

- ✓ la stabilité du contrôle capitalistique ;
- ✓ et la protection financière des héritiers du dirigeant décédé.

Les statuts : organiser la continuité de la gouvernance

Les statuts de la société constituent un outil essentiel de protection du dirigeant et de continuité de l'entreprise.

Une rédaction adaptée permet d'anticiper les conséquences d'un décès sur le fonctionnement de la société, notamment par :

- la désignation d'un dirigeant successif ;
- l'organisation des pouvoirs entre usufruitier et nu-propriétaire ;
- ou l'aménagement des règles de majorité et de prise de décision.

Ces dispositions permettent de limiter les situations de blocage et d'assurer une continuité immédiate de la gouvernance sociale.

Dans les groupes familiaux, l'articulation entre détention du capital et pouvoir de décision doit faire l'objet d'une attention particulière afin de préserver les équilibres souhaités par le dirigeant.

Le testament : organiser la protection des héritiers

Le testament constitue un outil fondamental d'organisation successorale.

Au-delà de la répartition des biens, il permet au dirigeant d'organiser la gestion des titres transmis et d'anticiper certaines difficultés familiales ou patrimoniales.

En présence d'enfants mineurs, le testament peut notamment prévoir la désignation d'un tiers administrateur chargé de gérer les titres sociaux transmis aux enfants jusqu'à leur majorité.

Cette solution peut s'avérer particulièrement utile lorsque le parent survivant ne dispose pas des compétences nécessaires à la gestion de l'entreprise ou lorsque le dirigeant souhaite préserver certains équilibres familiaux après une séparation ou un remariage.

Le testament permet également d'adapter les pouvoirs confiés à cet administrateur selon les objectifs du chef d'entreprise.

Le mandat à effet posthume : assurer une gestion transitoire

Au-delà de la désignation d'un tiers administrateur par testament, le mandat à effet posthume permet au dirigeant de désigner, de son vivant, une personne de confiance chargée d'administrer tout ou partie de la succession après son décès.

Cet outil présente un intérêt particulier lorsque les héritiers ne sont pas en mesure d'assurer immédiatement la gestion des titres sociaux ou des intérêts professionnels transmis.

Le mandataire pourra notamment :

- représenter les héritiers dans les assemblées ;
- participer aux décisions stratégiques ;
- ou assurer temporairement la préservation des intérêts patrimoniaux familiaux.

Le mandat à effet posthume constitue ainsi un outil de stabilité particulièrement adapté aux familles détenant une entreprise ou des participations significatives.

Pour aller plus loin

PREVENIR LE RISQUE D'INCAPACITE DU DIRIGEANT D'ENTREPRISE

Afin de prévenir tout accident qui heurterait sa capacité de discernement ou l'empêcherait de pourvoir seul à ses intérêts, le dirigeant d'entreprise peut recourir au **mandat de protection future**.

Il s'agit d'une **mesure de protection anticipée** pour un mandant, confiant à un mandataire, le soin de le représenter pour le cas où il ne pourrait plus assurer seul la gestion de son patrimoine.

La mise en place de ce mandat conduirait à ce que, s'il était médicalement avéré que le mandant n'était plus en mesure de pourvoir seul à ses intérêts, la gestion et l'administration de son patrimoine serait confiée à une personne qu'il aurait préalablement désignée.

Au sein dudit mandat, il sera utile d'encadrer et de préciser les pouvoirs qui seraient confiés à la personne de confiance choisie. Il est également tout à fait possible d'encadrer les pouvoirs du mandataire, afin qu'il recueille tout avis de conseils privilégiés dans la prise de ses décisions.

06

MÉLANIE—GUILLAUME
NOTAIRE



9 rue du Couëdic
44000 Nantes

02 42 05 04 35
contact@melanieguillaume.notaires.fr

www.melanieguillaume.notaires.fr